

SLOW

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 juillet 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (procuration à MP PERNAT), RAVAILLER J (procuration à JP MAS)

\*\*\*\*\*

**DB2024\_32 : Attribution du marché de travaux de « Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites d'eau potable et reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzeille et chemin du Fresney à Cluses », Marché N° T-PA-2024-10**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 4-2-4 définissant les compétences de l'EPCI en matière d'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du 15 mai 2024 pour l'opération de travaux de réseaux humides et de voirie sur l'avenue du Noiret, le chemin de la Curzeille, le chemin du Fresney et l'allée de la Feuillère à Cluses entre la commune de Cluses et la 2CCAM ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération coordonnée :

- D'une part, la commune de Cluses a décidé de réaliser les études puis les travaux d'eau potable, d'eau pluviale et de voirie ;
- D'autre part, la 2CCAM a décidé de réaliser les études puis les travaux d'eaux usées.

Considérant qu'au vu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la ZCCAM est désignée maître d'ouvrage délégué et la commune de Cluses est l'acheteur partenaire.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Safege.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 19 avril 2024 sur le profil acheteur MP74.fr de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, au Dauphiné Libéré et au BOAMP. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 mai 2024.

Le marché de travaux est décomposé selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Réseaux
- Lot 2 : Enrobés

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante pour l'ensemble des lots :

- Prix : 60 %
- Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par le candidat : 40 %

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 21 mai 2024. L'ensemble des candidatures et des offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables, soit :

- Trois offres dématérialisées pour le lot 1 ;
- Deux offres dématérialisées pour le lot 2.

En cours d'analyse, des demandes d'optimisations financières ont été adressées le 11 juin 2024 via le profil acheteur mp74 à l'ensemble des candidats des deux lots ainsi qu'une demande de précision technique à un candidat du lot 1.

Tous les candidats ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est réunie le 11 juillet 2024 en vue de l'attribution du marché. Au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre Safege, elle propose de retenir :

Pour le lot 1 : « Réseaux », l'offre de l'entreprise Colas France SMTP, domiciliée 217 rue des Celliers – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 988 956.70 € HT soit 1 186 748.04 € TTC réparti comme suit :

- Un montant de 562 681.90 € HT soit 675 218.28 € TTC pour la ZCCAM ;
- Un montant de 426 274.80 € HT soit 511 529.76 € TTC pour la commune de Cluses.

Pour le lot 2 : « Enrobés », l'offre de l'entreprise Eiffage route Centre Est, domiciliée 590 rue du Quarre - 74800 AMANCY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 205 049.33 € HT soit 246 059.20 € TTC réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240711-DB2024\_32-DE

SLOW

- Un montant de 106 112.68 € HT soit 127 335.22 € TTC pour la ZCCAM ;
- Un montant de 98 936.65€ HT soit 118 723.98 € TTC pour la commune de Cluses.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Attribuer** les marchés de travaux de « Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites d'eau potable et reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzelle et chemin du Fresney à Cluses » aux entreprises suivantes :

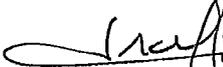
Pour le lot 1 : « Réseaux », l'offre de l'entreprise Colas France SMTP, domiciliée 217 rue des Celliers – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 988 956.70 € HT soit 1 186 748.04 € TTC décomposé comme suit :

- Un montant de 562 681.90 € HT soit 675 218.28 € TTC pour la ZCCAM ;
- Un montant de 426 274.80 € HT soit 511 529.76 € TTC pour la commune de Cluses.

Pour le lot 2 : « Enrobés », l'offre de l'entreprise Eiffage route Centre Est, domiciliée 590 rue du Quarre - 74800 AMANCY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 205 049.33 € HT soit 246 059.20 € TTC décomposé comme suit :

- Un montant de 106 112.68 € HT soit 127 335.22 € TTC pour la ZCCAM ;
- Un montant de 98 936.65€ HT soit 118 723.98 € TTC pour la commune de Cluses.

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 17 JUL. 2024

Publié sur le site Internet de la ZCCAM le : 18 JUL. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la ZCCAM  
empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 juillet 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (procuration à MP PERNAT), RAVAILLER J (procuration à JP MAS)

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_33 : Attribution du marché de « Rénovation et mises aux normes du terrain intercommunal de rugby à Cluses », n° T-PA-2024-16**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment son article 5 relatif à la compétence des équipements sportifs ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a décidé de réaliser des travaux de rénovation et de mises aux normes du terrain intercommunal de rugby à Cluses.

Les prestations, objets du présent marché, consistent notamment en la dépose et la démolition d'ouvrages préalables, la fourniture et pose des équipements sportifs, de mains courantes; de clôtures et de portails ainsi qu'en la réalisation de gradins à partir de conteneurs maritimes.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Cimes conception.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 14 mai 2024 sur le profil acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 juin 2024.

SLOW

Le marché de travaux, n'est pas alloti. La durée globale et prévisionnelle du marché est de 3 mois.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 55 %
- Valeur technique de l'offre : 45 %

Le service commun de la Commande Publique a procédé à l'ouverture des offres. Deux offres ont été reçues et jugées recevables.

La commission MAPA s'est réunie le 24 juin 2024 en vue de l'attribution du marché. Suite à l'analyse présentée par le cabinet de maîtrise d'oeuvre Cimes conception, la commission a proposé de retenir l'offre de l'entreprise Coseec France domiciliée 17 Impasse de la Pierre à Feu – PAE Les Grandes Vignes – 74330 La Balme de Sillingy - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 242 272.00 € HT soit 290 726.40 € TTC.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Attribuer** le marché de « Rénovation et mises aux normes du terrain intercommunal de rugby à Cluses » à l'entreprise Coseec France domiciliée 17 Impasse de la Pierre à Feu – PAE Les Grandes Vignes – 74330 La Balme de Sillingy - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 242 272.00 € HT soit 290 726.40 € TTC.
- **Autoriser** M. le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 17 JUL. 2024  
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 18 JUL. 2024  
Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM  
empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE

SLOW

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 juillet 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (procuration à MP PERNAT), RAVAILLER J (procuration à JP MAS)

\*\*\*\*\*

**DB2024\_34 : Conclusion d'un avenant n°1 au Lot 1A du marché de « Travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » sur la commune de Thyez – marché n° T-PA-2023-01**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° DEL2022\_77 en date du 17 novembre 2022 constituant le groupement de commandes entre la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et la commune de Thyez ;

Vu la décision DB2023\_25 en date du 25 mai 2023 par laquelle le bureau communautaire a attribué le marché de « Travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » sur la commune de Thyez - Lot 1A « Travaux de VRD – Part 2CCAM » à l'entreprise Missillier TP domiciliée 25 zone de la papeterie – 74800 ARENTHON pour un montant global de 346 430.00 € HT soit 415 716.00 € TTC (Lot 1A 2CCAM et Lot 1b Part commune de Thyez). Il est précisé que la part pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes s'élève à 214 500.00 € HT soit 257 400.00 € TTC.

DB2024\_34 Conclusion d'un avenant n°1 au Lot 1A du marché de « Travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » sur la commune de Thyez – marché n° T-PA-2023-01 1

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240711-DB2024\_34-DE

SLOW

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (coordonnateur) et la commune de Thyez (membre) ont lancé un marché en groupement de commandes pour réaliser des travaux de mise en séparatif et de chemisage des réseaux ainsi que de reprise de la conduite d'eau potable, aux fins de désigner les titulaires et de signer des marchés pour chacun des 3 lots constituant cette opération.

En cours d'exécution, le branchement d'eaux usées de l'Allée du Muguet s'est révélé obstrué avec mise en charge des eaux usées, entraînant des travaux supplémentaires dont le détail est joint dans l'avenant.

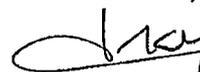
Ces travaux supplémentaires en cours d'exécution entrent dans le cadre des dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, l'ensemble de ces travaux supplémentaires ont une incidence financière entraînant une plus-value de 11 861.50 € HT soit 14 233.80 € TTC. Le nouveau montant global du marché (Lot 1A 2CCAM et Lot 1b Part commune de Thyez) après avenant n°1 est de 358 291.50 € HT soit 429 949.80 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3.42 % par rapport au montant global du marché initial. Il est précisé que le nouveau montant du Lot1A pour la part 2CCAM après avenant n°1 est de 226 361.50 € HT soit 271 633.80 € TTC, ce qui représente une augmentation de 5.53 % par rapport au montant du Lot1A initial.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuver** les termes de l'avenant n°1 du marché de « Travaux de réseaux humides sur l'Allée Jacques Arnaud, l'avenue des Lacs et la rue des Champs de Gond » - Lot 1A « Travaux de VRD – Part 2CCAM » avec l'entreprise Missillier TP domiciliée 25 zone de la papeterie – 74800 ARENTHON, portant le nouveau montant global du marché (Lot 1A 2CCAM et Lot 1b Part commune de Thyez) à 358 291.50 € HT soit 429 949.80 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3.42 % par rapport au montant global du marché initial. Il est précisé que le nouveau montant du Lot1A pour la part 2CCAM après avenant n°1 est de 226 361.50 € HT soit 271 633.80 € TTC, ce qui représente une augmentation de 5.53 % par rapport au montant du Lot1A initial.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du Lot 1A « Travaux de VRD – Part 2CCAM » avec l'entreprise Missillier TP et tous documents afférents à ce dernier, pour les montants susvisés

Le Président,



Jean-Philippe M...



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240711-DB2024\_34-DE

SLOW

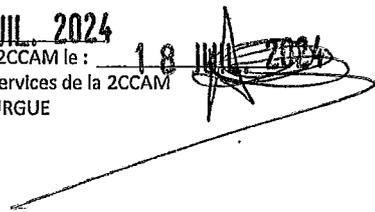
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 17 JUL 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

18 JUL 2024  
Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM  
empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE



SLOW

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 juillet 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (procuration à MP PERNAT), RAVAILLER J (procuration à JP MAS)

\*\*\*\*\*

**DB2024\_35 : Autorisation de signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme Ecosystem**

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Bureau concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la ZCCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

L'éco-organisme Ecosystem est agréé pour le recyclage de l'ensemble des équipements électriques et électroniques, qu'ils soient à usage du grand public ou des professionnels, les ampoules et tubes.

La ZCCAM est déjà en contrat avec cet éco-organisme pour le recyclage des équipements électriques et électroniques sur nos déchèteries, mais pas pour les lampes.

Ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur chaque Point d'enlèvement de la Collectivité, des conteneurs adaptés, en nombre suffisant, pour répondre aux besoins liés à la collecte séparée des déchets issus de Lampes et se charge de les faire collecter à ses frais.

Le contrat est conclu pour une durée commençant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2027.

Afin de régulariser cette situation, il nous faut contractualiser à nouveau avec ecosystem pour la collecte des lampes en déchèteries.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240711-DB2024\_35-DE

510

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, p

- Approuver la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organismes Ecosystem, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le présent contrat.

Le Président,



Jean-Philippe



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 17 JUIL. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 18 JUIL. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM  
empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 juillet 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (procuration à MP PERNAT), RAVAILLER J (procuration à JP MAS)

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_36 : Acquisition d'un équipement de la Zone d'Activité Touristique de la commune de Cluses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2241-1 relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 4-1-2-3 relatif à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération DEL2021\_74 en date du 16 septembre 2021, portant approbation des périmètres des ZAT ; modifiée par délibération DEL2024\_38 en date du 28 mars 2024, afin d'instaurer la ZAT Camping de Cluses notamment ;

Vu la délibération DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau afin de réaliser par voie d'acquisition à l'amiable d'un bien dans la limite de la consultation obligatoire des services fiscaux ;

La Ville de Cluses et la 2CCAM ont engagé, en 2023, un projet pour la redynamisation du camping l'Horizon Bleu et lui permettre de retrouver son attractivité et de contribuer à la valorisation du territoire. Des études ont été menées en 2023 pour définir les nouvelles orientations pour la redynamisation de cet équipement ainsi qu'une démarche de sourcing afin d'identifier de potentiels gérants et/ou gérants investisseurs.

Ces études ont mis en exergue la nécessité de réaliser des travaux de rénovation du site dans l'objectif de l'adapter aux nouvelles attentes des touristes et d'améliorer l'attractivité et la fréquentation à l'année.

Dans cette perspective et afin de préparer la passation du contrat de concession, pour la mise en gestion du camping, il est nécessaire de procéder au rachat de certains biens et notamment l'acquisition d'un chalet de 45M<sup>2</sup> situé sur l'emplacement 99 pour un montant de 35 000€ net de taxes, appartenant à M. MARTINEZ Michel. Cette acquisition située sur le camping, prend la forme d'une vente à l'amiable et sera intégré au futur contrat de concession.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuver** l'acquisition à l'amiable d'un chalet de 45M<sup>2</sup> sur l'emplacement 99 pour un montant total de 35.000€ net de taxes, appartenant à M. MARTINEZ Michel ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec cette acquisition.

Le Président,

Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 17 JUIL. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM  
empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE

18 JUIL. 2024

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 11 juillet 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 11

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : VANNSON C (procuration à MP PERNAT), RAVAILLER J (procuration à JP MAS)

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_37 : Autorisation de signature de la convention de coopération régissant les services de transports scolaires sur les territoires de la 2CCAM et du SM4CC**

Vu la délibération DEL2019\_57 en date du 18 juillet 2018 approuvant la convention de coopération de transport entre la 2CCAM et le SM4CC ;

Le ressort territorial de la 2CCAM est bordé pour partie par celui du SM4CC. Certains services de transports scolaires et de transports réguliers organisés par chacune des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sont amenés à se rendre sur le ressort territorial voisin.

Il existe entre les deux collectivités une convention de coopération signée le 24 juillet 2019 valable pour 3 ans reconductible une fois soit jusqu'au 24 juillet 2025. De nombreuses évolutions nécessitent l'adaptation de cette convention et son remplacement par une nouvelle convention, afin de tenir compte notamment des points suivants :

- La création de nouveaux services réguliers sur le territoire du SM4CC
- Les actions de coopération entre les deux réseaux notamment en ce qui concerne les questions tarifaires
- Les adaptations liées aux évolutions de fonctionnement de chacune des collectivités

Au regard des évolutions importantes envisagées, la convention initiale est résiliée et une nouvelle convention est envisagée entre la 2CCAM et le SM4CC. Ceci afin de prévoir les rapports entre les deux autorités organisatrices de la mobilité en déterminant les conditions de coopération entre les deux périmètres, en vue du fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous leur autorité (scolaire, urbain, TAD...).

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240711-DB2024\_37-DE

SLOW

Cette convention prévoit :

- L'autorisation mutuelle des deux parties pour la circulation, sur l'autre ressort territorial, de lignes de transports à cheval sur les deux territoires.
- Les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services concernés.
- Les conditions de coopération entre les deux réseaux de transport, en particulier le renforcement de l'offre de transport à cheval sur les deux territoires, sa cohérence et sa tarification.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée initiale de 3 ans, à compter de sa signature, expressément reconductible une fois pour la même durée.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuver** la présente convention de coopération régissant l'organisation des interactions des services de transports sur les ressorts territoriaux du SM4CC et de la 2CCAM, jointe en annexe ;
- **Autoriser** M. le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 17 JUL. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 18 JUL. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM  
empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE